

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
ST-ANDRE
COMMUNE
SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS
STM/DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**CREATION ET RÉGLEMENTATION D'EMPLACEMENTS RESERVES AU
STATIONNEMENT DES VEHICULES ELECTRIQUES RECHARGEABLES PENDANT LA
DUREE DE RECHARGE DE L'ACCUMULATEUR
Entrée des Antres, parking Foirail et parking Bianchi.
Modification de l'arrêté n°060-2023.**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

Vu les articles L..2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°060-2023 en date du 11 mai 2023 relatif aux places de stationnement réservé aux véhicules électriques rechargeables

Considérant le déploiement de bornes de recharge comportant deux points de charge par borne pour les véhicules électriques porté par le S.D.E.A., Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharges aux véhicules électriques et hybrides rechargeables en attribuant des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Mise en service des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Pour le développement de l'usage des véhicules propres, le S.D.E.A., Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube déploie sur le territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques. Les durées de recharge possibles peuvent aller jusqu'à 4 heures.

Article 2 : Création d'emplacements réservés pour la recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables situés :

- Entrée des Antres, 2 places.
- Parking Foirail, 2 places.
- Parking Bianchi, 2 places.

Article 3 : Le S.D.E.A. est chargé de mettre en place la signalisation verticale, de type B6a1+M8f+M6i, et horizontale réglementaire afin de signaler que le stationnement est réservé aux véhicules électriques pendant la durée de recharge.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Agents placés sous son autorité et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St André, le 23 mai 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE